

République Française Commune de Soisy/Montmorency  Objet: <u>Autorisation de signature d'un contrat portant sur une ligne de trésorerie avec la banque ARKEA</u>	DEC 070726-10 Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives S.C.E.R.G.I.S. ===== DÉCISION DU PRÉSIDENT ===== PRISE LE 07 JUILLET 2026 EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 17 AVRIL 2026.
--	--

VU les statuts du Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion des Installations Sportives (SCERGIS) ;

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL17042026-10 du 17 avril 2026 portant délégation d'attribution pour la gestion active de la dette et de la trésorerie du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération du Comité Syndical n° DEL-250324-09 en date du 25 mars 2024 portant adoption de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – « Rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer » ;

CONSIDERANT les besoins de trésorerie du SCERGIS dans le cadre des travaux de rénovation du complexe A. Schweitzer ;

CONSIDERANT les résultats de la consultation bancaire lancée le 24 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'offre présentée par la banque ARKEA ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat portant sur une ligne de trésorerie avec la banque ARKEA aux conditions suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 2 000 000 euros
- Durée du contrat : 6 mois
- Indexation à taux variable : €STR + 0.74%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : 0.10% du montant total soit 2 000 €
- Commission de non-utilisation : Néant

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec la banque ARKEA.

Acte certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le **7 - JUIL. 2026**
et la décision ayant été reçue par le représentant de l'état
le **7 - JUIL. 2026**
NOTIFIE le



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion des installations sportives (SCERGIS), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques ou morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). »